

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Umstrittene Ausfuhren
Akteure	Iran
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2021

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Burgos, Elie
Caretti, Brigitte
Mach, André
Satineau, Maurice
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Burgos, Elie; Caretti, Brigitte; Mach, André; Satineau, Maurice; Schnyder, Sébastien
2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Umstrittene Ausfuhren, Iran, 1983 - 2010*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Zwischenstaatliche Beziehungen	1
Aussenwirtschaftspolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

UNO	Organisation der Vereinten Nationen
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
EU	Europäische Union
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
ABC-Waffen	Kernwaffen, biologischen, chemischen oder radiologischen Waffen
EMD	Eidgenössisches Militärdepartement, heute: Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS)

ONU	Organisation des Nations unies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
UE	Union européenne
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
Armes ABC	Armes atomiques, biologiques, chimiques ou radiologiques
DMF	Département militaire fédéral, aujourd'hui: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Aussenpolitik

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 18.09.1990
BRIGITTE CARETTI

Le chef du DFAE n'omit cependant pas de mentionner la responsabilité des pays industrialisés – y compris la Suisse – dans cette impasse, notamment par leurs exportations de technologies avancées ou d'armes. Une meilleure appréciation dans ces livraisons s'imposerait donc, selon le conseiller fédéral, ainsi qu'une plus grande prise en considération, dans ce domaine, des principes des droits de l'homme et de la possibilité de suspendre des autorisations déjà délivrées. Depuis l'automne 1980, les **exportations d'armes** à destination de l'**Iran** et de l'**Irak** sont, en Suisse, strictement interdites.¹

Zwischenstaatliche Beziehungen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 15.02.2007
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a arrêté des **mesures de coercition** à l'encontre de la République islamique d'Iran et adopté une ordonnance à cet effet. La Confédération applique ainsi la résolution 1737 votée par le Conseil de sécurité de l'ONU en décembre 2006. Cette ordonnance prévoit l'interdiction d'exportation de biens qui pourraient contribuer au programme nucléaire ou au programme de missiles balistiques iraniens, et notamment de substances nucléaires telles que l'uranium et le plutonium ou de biens qui peuvent être utilisés en vue de la construction d'installations nucléaires ou de vecteurs d'armes nucléaires.²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 15.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a mis en place des **sanctions** contre l'Iran suivant une résolution des Nations Unies relative à l'interdiction d'exporter du matériel de guerre lourd et de prendre des participations dans certaines entreprises iraniennes. Ces mesures interdisent également les acteurs iraniens d'acheter des participations dans des industries suisses qui pourraient soutenir la filière nucléaire iranienne. Par la suite, les Etats-Unis ont exhorté la Suisse à s'aligner sur l'UE en matière de sanctions financières afin d'éviter que l'Iran utilise la Suisse pour financer son programme nucléaire.³

Aussenwirtschaftspolitik

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 05.12.1983
MAURICE SATINEAU

Les exportations d'armements constituèrent également la cible de critiques renouvelées, notamment en ce qui concerne **la fourniture au Guatemala d'avions civils suisses PC-7** susceptibles d'être aménagés à des fins militaires. Une pétition dotée de 25'000 signatures fut déposée au Palais fédéral en février afin d'exiger la cessation de ces livraisons. De leur côté, le DMF et le DFAE précisèrent à plusieurs reprises que ce type de matériel ne saurait être soumis à la législation régissant le commerce de l'armement.

Par ailleurs, le gouvernement helvétique eut à se prononcer sur une autorisation d'**exportation de matériel militaire vers Taïwan**. Ce dossier délicat a mis en évidence l'imbrication d'éléments politiques, diplomatiques et commerciaux qui ont conduit le Conseil fédéral à émettre une réponse négative. Dans son argumentation, l'exécutif fédéral rappela qu'une telle transaction ne pouvait s'effectuer qu'avec les autorités du pays concerné. Or, malgré l'existence d'échanges commerciaux entre Taïwan et la Suisse, Berne n'a pas reconnu officiellement le gouvernement de la Chine nationaliste alors que celui de la Chine populaire a été reconnu dès 1950. En outre, de nombreux observateurs ont relevé l'intérêt économique potentiel incarné par le marché de la Chine continentale.⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 27.11.1990
BRIGITTE CARETTI

Le **Conseil fédéral** décréta, en novembre, un élargissement de l'interdiction des **livraisons d'armes** à toute la péninsule arabe. Une telle prohibition était effectivement déjà en vigueur, depuis 1980, en direction de l'Irak et de l'Irak. Des voix s'élevèrent cependant pour souhaiter que cette mesure soit également appliquée à la Turquie ainsi qu'à toutes les nations engagées dans la crise du Golfe.⁵

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**

DATUM: 31.08.1992
ANDRÉ MACH

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive qui concerne tout particulièrement certains pays du Tiers-monde – une dizaine de pays, parmi lesquels l'Irak, l'Iran et la Syrie, refusent de se soumettre aux accords internationaux –, le Conseil fédéral, après concertation avec d'autres pays de l'OCDE, a adopté **une ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises et de technologies ayant trait aux armes atomiques, biologiques et chimiques (ABC)** qui prévoit de soumettre à autorisation l'exportation de technologies civiles pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes ABC. Les contrevenants à l'ordonnance devront subir des peines sévères. Cette nouvelle législation devrait être remplacée ultérieurement par une loi fédérale. Par ailleurs, le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur le matériel de guerre de telle manière que l'exportation d'agents biologiques pouvant être utilisés comme toxiques de combat soit soumise à autorisation.⁶

1) BO CN, 1990, p. 1526 s.

2) NZZ, 15.2.07.

3) NZZ, 19.8.10; LT, 15.9.10.

4) BO CN, 1983, p. 1667 s.; BaZ, 2.2.83; Lib., 12.2. et 17.11.83; TA, 24.3., 16.7., 12.11. et 2.12.83; VO, 28.7.83; NZZ, 5.11.83; Suisse, 11.11.83; TLM, 11.11.83; 24 Heures, 25.11.83.

5) Presse des 15.11. et 22.11.90; TW, 27.11.90; Europa, 1990, no 10-12, p. 7.

6) Presse du 18.2.92; Bund, 31.8.92.; Presse du 26.11.92.; RO, 1992, p.409ss.